



MON ORDRE et MOI

La lettre de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

L'accès direct au kinésithérapeute exerçant dans une structure de soins coordonnés voté par l'Assemblée nationale



Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes et l'ensemble des élus de l'Ordre se félicitent de l'adoption par l'Assemblée nationale de l'article de la proposition de loi relative à l'amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, qui prévoit l'accès direct aux kinésithérapeutes exerçant dans une structure de soins coordonnés.

Après son adoption en première lecture par la commission des affaires sociales le mardi 10 janvier 2023, l'accès direct au kinésithérapeute a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale ce 19 janvier 2023 avec le soutien du Gouvernement.

Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

« *La confiance du parlement nous honore et nous oblige.*

Je tiens à remercier Stéphanie RIST, rapporteure générale de la commission des affaires sociales, Elisabeth BORNE, Première ministre, François BRAUN, ministre de la Santé et de la Prévention, Agnès FIRMIN LE BODO, ministre déléguée auprès du ministre de la Santé et de la Prévention, chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, ainsi que les groupes parlementaires qui ont voté ce jour à l'unanimité cet article 2 qui permet l'accès direct aux kinésithérapeutes exerçant dans une structure de soins coordonnés.

Nous savons que les parlementaires sont sollicités quotidiennement par les élus locaux et les Français pour améliorer l'accès aux soins. Nous avons besoin d'un système de santé adapté à notre époque, plus efficace, plus équilibré, dans l'intérêt de nos patients.

Les 100 000 kinésithérapeutes sont prêts à participer à ce défi commun.

Nous savons pouvoir compter sur les sénateurs pour une inscription rapide de cette proposition de loi à l'ordre du jour de l'examen des textes au Sénat. »

Suite à cette première étape, la proposition de loi a été transmise à la commission des affaires sociales du Sénat. Le texte sera ensuite voté en séance publique le mardi 14 février 2023.

Une fois la proposition votée par le Sénat, une commission mixte paritaire se réunira pour aboutir à la conciliation des deux assemblées sur un texte commun.

■ Dans le cas où la commission trouve un accord, la procédure législative requiert un vote d'adoption définitive en séance publique des deux chambres. La loi est ensuite promulguée.

■ Dans le cas où la commission ne trouve pas d'accord, l'Assemblée puis le Sénat sont consultés en nouvelle lecture avant que l'Assemblée nationale n'ait le dernier mot lors d'une lecture définitive du texte.

■ Dans le cas où la commission ne trouve pas d'accord, l'Assemblée puis le Sénat sont consultés en nouvelle lecture avant que l'Assemblée nationale n'ait le dernier mot lors d'une lecture définitive du texte.



[Découvrez le communiqué de presse](#)

L'accès à ameliopro et au DMP désormais possible via Pro Santé Connect



■ Depuis le 15 décembre dernier, le portail Pro Santé Connect permet à une grande partie des professionnels de santé d'accéder aux téléservices ameliopro de l'Assurance Maladie ainsi qu'au dossier médical partagé (DMP) de leurs patients.

L'accès à la consultation du DMP et aux services sécurisés de ameliopro est désormais possible via Pro Santé Connect avec une e-CPS (application mobile permettant d'accéder aux services numériques de santé en mobilité). L'accès était jusque-là restreint à une authentification par carte CPS.

À partir de cette année, l'utilisation de Pro Santé Connect sera généralisée pour l'accès à l'ensemble des services socles et aux téléservices de l'Assurance Maladie, de manière intégrée dans les logiciels métier des professionnels de santé, notamment les logiciels référencés dans le cadre du programme Ségur numérique.

[Consultez notre article](#)

Je suis kinésithérapeute et je veux signaler un fait de violence



Si vous êtes kinésithérapeute et que vous avez subi des violences ou incivilités, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes vous encourage vivement à signaler ces faits sur la plateforme mise en place par l'observatoire national des violences contre les professionnels de santé (ONVS). Pour accéder à celle-ci, cliquez [ici](#).

Un réseau d'associations vient en complément de cette plateforme de signalement pour les kinésithérapeutes qui souhaiteraient dénoncer des faits de violences ayant eu lieu dans leur cabinet ou à l'extérieur de celui-ci, aux kinésithérapeutes qui subiraient des violences ou encore aux étudiants en masso-kinésithérapie qui seraient témoins ou victimes au sein d'un IFMK.

Pour trouver une association locale, nous vous invitons à cliquer [ici](#).

Les actualités



La nouvelle carte CPO 2023 est disponible

La carte professionnelle ordinaire (CPO) 2023 est disponible. Vous pouvez la télécharger de manière dématérialisée avec votre ordinateur, votre smartphone ou votre tablette en cliquant [ici](#).

[Plus d'infos](#)

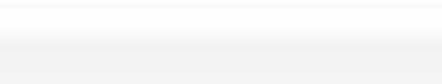


La démographie des kinésithérapeutes en 2022

L'observatoire de la démographie du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a élaboré un nouveau rapport d'analyse de la démographie des kinésithérapeutes.

La conclusion du [précédent rapport relatif à la démographie des kinésithérapeutes en exercice](#) mettait en exergue la nécessité de recourir aux kinésithérapeutes pour améliorer la santé de la population française. Deux ans plus tard, la densité de kinésithérapeutes et leur répartition confirment leur capacité à répondre aux besoins de santé de nos concitoyens.

[Téléchargez le rapport](#)



Facebook Twitter LinkedIn